



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****153<sup>e</sup> session**

Genève, 15-18 octobre 2019

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international de marchandises  
sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :****Application de la Convention****Systemes d'échange informatisé de données TIR\*****Communication de l'Union internationale des transports routiers****I. Contexte et mandat**

1. À sa 152<sup>e</sup> session, l'IRU a communiqué au Groupe de travail les données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR (document informel WP.30 (2019) n° 5). Le Groupe de travail a noté que le document visé contenait désormais des renseignements sur les divers types de fin d'opération (sortie, chargement, fin partielle ou fin définitive) et a invité l'IRU à continuer de fournir ces renseignements à l'avenir, en veillant toutefois à ce que les divers types en question soient définis plus clairement (ECE/TRANS/WP.30/304, par. 16).
2. L'IRU présente ci-après pour information les définitions demandées par le Groupe de travail.

**II. Termes employés pour désigner les divers types  
de fin d'opération**

3. Les termes employés pour désigner les divers types de fin d'opération sont les suivants :
  - a) Sortie (exit) : fin d'une opération TIR notifiée au système de contrôle par le bureau de douane de sortie (de passage) après que le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur a été présenté aux fins de contrôle avec le chargement et le carnet TIR y afférents ;

---

\* Le présent document a été soumis avec retard en raison de la transmission tardive de renseignements provenant d'autres sources.



b) Chargement (load) : fin d'une opération TIR notifiée au système de contrôle par un bureau de douane de départ supplémentaire après que le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur a été présenté aux fins de contrôle avec le chargement et le carnet TIR y afférents afin de permettre un chargement supplémentaire de marchandises ;

c) Fin partielle (partial) : fin d'une opération TIR notifiée au système de contrôle par le bureau de douane de destination après que le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur a été présenté aux fins de contrôle avec le chargement et le carnet TIR y afférents, dans le cas où le transport TIR s'achève pour une partie du chargement ;

d) Fin définitive (final) : fin d'une opération TIR notifiée au système de contrôle par le bureau de douane de destination après que le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur a été présenté aux fins de contrôle avec le chargement et le carnet TIR y afférents, dans le cas où le transport TIR s'achève pour tout ou partie du chargement.

### **III. Mesures que le Groupe de travail est invité à prendre**

4. Le Groupe de travail est invité à prendre note des définitions ci-dessus et à demander à l'IRU de continuer à fournir les renseignements susmentionnés.

---